

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 7 MARS 2023**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 28 février 2023 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 07/03/2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Quentin PÂQUET, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Géraldine DERGELET, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN

Absents remplacés : Sylvain BROSSETTE, Pierre-François CHAUT, Jeanne MAILLARD, Pierre-Yves PUGNIERE.

Pouvoirs : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Serge DERORY à Jean-Claude GARDE, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean Marc GRANGE, Marie-Thérèse GIRY à Michelle JOURJON, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Alain LAURENDON à Olivier JOLY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédérique SERET à Julien DEGOUT, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX.

Absents : Madame Stéphanie BOUCHARD, Monsieur Jean Maxence DEMONCHY, Monsieur Christophe DESTRAS, Monsieur Jean-René JOANDEL, Madame Martine MATRAT, Monsieur Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Gabrielle PFISTER

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents :	6
Nombre de votants :	122

Ordre du jour

- 1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-COURREAU
- 2 - MODIFICATION DANS LES REPRESENTATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS
- 3 - DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT - COMPLEMENT
- 4 - SIGNALISATION VERTICALE, HORIZONTALE ET GLISSIERES DE SECURITE
- 5 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BONSON, SURY-LE-COMTAL, SAINT-CYPRIEN ET SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
- 6 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27/06/2016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANCIEN SYNDICAT DES EAUX DU MOULIN JUQUEL RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE G N°70 A SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX POUR L'ACCES A UN CAPTAGE D'EAU POTABLE
- 7 - CONTRAT DE VILLE : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2023
- 8 - CONTRAT LOCAL DE SANTE
- 9 - GESTION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS COMMUNAUTAIRES EXTRASCOLAIRES A NOIRETABLE ET SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
- 10 - CONVENTION 2023-2028 AVEC ECO-ORGANISME REFASHION POUR LA FILIERE TEXTILES-LINGES-CHAUSSURES
- 11 - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE ET TARIFS 2023
- 12 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 13 - EXTENSION DE L'ASTREINTE SECURITE INFORMATIQUE
- 14 - AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE D'URBANISME EPURES POUR L'ANNEE 2023
- 15 - LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 45 COMMUNES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER
- 16 - FORMALITÉS DE TRANSFERT ENTRE LFA ET LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON DU COMPLEXE SPORTIF ET DE L'ACM SUITE A LA MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
- 17 - MODIFICATION DES TARIFS PISCINE
- 18 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE (LOIRE-ATLANTIQUE) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
- 19 - ACQUISITION DES PARCELLES AI 133 ET UNE PARTIE DE AI 111 SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON POUR CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES
- 20 - GESTION DES EAUX PLUVIALES : DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS
- 21 - CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
- 22 - CREATION DE LA ZAE SECTEUR DE VAUX A LA TOURETTE : ACQUISITION DES PARCELLES B 578 à 588
- 23 - ZAC DES QUARCHONS A USSON EN FOREZ : VENTE D'UN TERRAIN A M. COLLARD ET MME JOURJON POUR RATTACHEMENT A UN LOT BATI EXISTANT
- 24 - ZAE DITE LA JALOUSIE A MARCILLY-LE-CHÂTEL : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B520 POUR AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ZAE
- 25 - DECISIONS ET CONVENTIONS/CONTRATS DU PRESIDENT

Monsieur Olivier JOLY, 1^{er} vice-président ouvre la séance. Monsieur le Président rejoindra la séance un peu plus tard car il reçoit des représentants de l'association Cesse et du collectif Bulle d'oxygène au sujet de la procédure en cours de modification du PLU de Boën-sur-Lignon.

Il passe la parole à Monsieur Patrick ROMESTAING pour procéder à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il est ensuite désigné Madame Marie-Gabrielle PFISTER pour être secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 janvier 2023 : le conseil communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2023-03-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-COURREAU

Monsieur Olivier JOLY expose ce qui suit :

Par courrier en date du 16 février 2023, la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau a informé de la démission de son 1^{er} adjoint de la commune. Monsieur Raphaël MOULIN ne sera donc plus conseiller communautaire suppléant. Il sera remplacé par Monsieur Rémi RIZAND.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'installation de ce nouveau conseiller communautaire suppléant. Pour mémoire le conseiller communautaire titulaire est Monsieur Joël EPINAT.

Monsieur Olivier JOLY lui souhaite donc la bienvenue au sein de cette assemblée et procède à son installation.

Le conseil communautaire approuve l'installation de Monsieur Rémi RIZAND en tant que conseiller communautaire suppléant pour la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau.

2023-03-02 - MODIFICATION DANS LES REPRESENTATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Vu les délibérations du conseil communautaire des 15 décembre 2020 et 25 mai 2021, il est proposé au conseil communautaire de modifier les représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

AMORCE	Titulaire : P. Drevet - <i>Suppléant : élu à désigner</i>
GAC centre de tri des déchets SYDEMER	Titulaires : P. Drevet, P. Giraud Suppléants : G. Barou, <i>remplacer C. Ferrand élu à désigner</i>
Syndicat ferroviaire du Livradois-Forez	Titulaires : H. Béal, E. Lardon, <i>remplacer C. Ferrand élu à désigner</i>
Initiative Loire	Titulaire : <i>remplacer Y. Martin élu à désigner</i>
France Active Loire	Titulaire : M. Archer Suppléant : <i>remplacer Y. Martin élu à désigner</i>

Monsieur Olivier JOLY procède à un appel à candidatures.

Les candidats proposés sont : Pierre Giraud pour AMORCE, Flora Gauthier pour le GAC SYDEMER, Elodie Troussieux pour le syndicat ferroviaire Livradois Forez, Claudine Court pour initiative Loire et France active Loire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications dans les désignations aux organismes inscrits dans le tableau ci-dessous,

AMORCE	Titulaire : Pierre Drevet - Suppléant : Pierre Giraud
GAC centre de tri des déchets SYDEMER	Titulaires : Pierre Drevet, Pierre Giraud Suppléants : Gérard Barou, Flora Gauthier
Syndicat ferroviaire du Livradois-Forez	Titulaires : Hervé Béal, Eric Lardon, Elodie Troussieux
Initiative Loire	Titulaire : Claudine Court
France Active Loire	Titulaire : Marc Archer Suppléant : Claudine Court

Madame Michelle JOURJON demande des précisions sur l'organisme AMORCE.

Monsieur Pierre DREVET, qui en est le représentant, précise que cette association constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau qui a été créée en 1987.

Monsieur Olivier JOLY poursuit avec la présentation de la délibération n°3 de l'ordre du jour.

2023-03-03 - DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT - COMPLEMENT

Certains des agents de Loire Forez agglomération relèvent du droit privé. Dans le cadre de la gestion des contrats de travail de ces agents, Loire Forez agglomération peut être amenée à conclure des protocoles transactionnels portant par exemple sur une rupture conventionnelle, des modifications du contrat de travail ou tout autre thématique nécessitant l'accord des deux parties pour clore un litige né ou à naître.

Au regard de la nature de ces documents et des calendriers des conseils communautaires ne permettant pas toujours de signer ces documents dans les délais attendus, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir donner délégation au Président pour signer les protocoles transactionnels liés à la gestion des contrats de travail des agents de droit privé.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, il sera régulièrement rendu compte en conseil communautaire des décisions prises par le Président dans l'exercice de cette délégation.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Compléter les délégations données au Président
- Donner délégation au Président pour signer les protocoles transactionnels liés à la gestion des contrats de travail des agents de droit privé
- Autoriser le Président à subdéléguer cette délégation

Le conseil communautaire approuve ces propositions par 120 voix pour, 1 voix contre (J. RONZIER).

La parole est donnée à Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique.

MARCHES PUBLICS

2023-03-04 - SIGNALISATION VERTICALE, HORIZONTALE ET GLISSIERES DE SECURITE

La présente consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concerne la création, l'entretien et la fourniture de signalisation verticale, horizontale et des glissières de sécurité sur les voiries d'intérêt communautaire, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (70 %), la valeur technique (20 %) et les performances en matière de protection de l'environnement (10 %).

La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 11/04/2023.

Les prestations sont réparties en deux lots définis ci-après.

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 février 2023, a choisi les attributaires suivants :

N° lots	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Attributaires	Montant du DQE
Lot n°1 : secteur nord	50 000 € HT	200 000 € HT	SIGNATURE (Vénissieux – 69)	155 761.63 € HT
Lot n°2 : secteur sud	50 000 € HT	200 000 € HT	SIGNATURE (Vénissieux – 69)	155 761.63 € HT

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes et pour les montants indiqués,
- autoriser le Président à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas les montants des marchés.

Le conseil communautaire approuve ce marché à l'unanimité.

2023-03-05 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BONSON, SURY-LE-COMTAL, SAINT-CYPRIEN ET SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

La présente consultation lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée concerne la réalisation de travaux d'entretien et de grosses réparations sur le réseau de distribution d'eau potable des communes de Bonson, Sury-le-Comtal, Saint-Cyprien et Saint-Just Saint-Rambert.

La commission d'appel d'offre a choisi les critères de jugement des offres suivants : le prix des prestations (50 %) et la valeur technique (50 %).

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour un montant minimum de 250 000.00 € HT et maximum de 600 000.00 € HT par an.

La durée de l'accord cadre est de 1 an renouvelable 3 fois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 21 février 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- attribuer ce marché à la société mieux-disante SAUR,
- autoriser le Président à le signer,
- autoriser le Président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Christophe BAZILE en séance à 19h50. Monsieur le Président présente la délibération N°6 à la place de Monsieur Patrice COUCHAUD, absent.

EAU POTABLE

2023-03-06 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27/06/2016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANCIEN SYNDICAT DES EAUX DU MOULIN JUQUEL RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE G N°70 A SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX POUR L'ACCES A UN CAPTAGE D'EAU POTABLE

Monsieur le Président rappelle que le 27 juin 2016, le conseil d'administration de l'ancien syndicat des eaux du Moulin Juquel a approuvé l'achat de la parcelle G n° 70 entière, située lieudit les Grands Prés, à Saint-Jean-Soleymieux, d'une contenance de 7730 m², appartenant à Monsieur Bernard MONTET, dans le cadre du captage d'eau potable de Chantereine.

Loire Forez agglomération s'est substituée au syndicat intercommunal du Moulin Juquel, d'après l'arrêté n°2019-309 constatant sa dissolution.

L'arrêté n°2019-02 du 15/01/2019, déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau, autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et définissant les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant pour le syndicat intercommunal des eaux du Moulin Juquel, a défini le périmètre de protection immédiat du captage de Chantereine, dont G 70 ne fait pas partie, mais représente le chemin à créer pour accéder à ce captage sur la partie Ouest de cette parcelle.

Loire Forez agglomération a donc un besoin impératif de l'emprise du chemin à créer, mais pas nécessairement du surplus de la parcelle G70, d'autant plus que celle-ci se situe à l'aval du captage, donc avec peu d'incidence sur la qualité des eaux.

Le propriétaire, Monsieur MONTET, ne souhaite pas vendre sa parcelle entière à Loire Forez agglomération car il veut la vendre à l'exploitant de ce terrain agricole.

Après négociation, un accord a été trouvé pour que Monsieur Montet vende simultanément l'emprise du chemin à créer à Loire Forez agglomération et le surplus à l'exploitant.

Loire Forez agglomération prendra en charge les démarches administratives dont la division cadastrale et la gestion de l'exploitant du terrain (avec indemnité d'éviction, gestion des clôtures et de la barrière d'accès, et avec servitude de passage pour le surplus le cas échéant).

Il convient donc de modifier la délibération initiale afin de prendre en compte la surface réelle qui sera acquise par Loire Forez agglomération, à savoir une partie de la parcelle cadastrée section G n° 70, d'une surface de l'ordre de 350 m². La superficie définitive sera fixée par la division cadastrale. Le prix définitif sera calculé en fonction de la surface réelle après division.

Les autres conditions de la vente, non modifiées par la présente délibération, restent applicables, notamment le prix de vente fixé à 0.45 €/m².

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification de la surface acquise par Loire Forez agglomération, aux conditions énoncées,
- approuver en conséquence la modification de la délibération du 27/06/2016 du conseil d'administration de l'ancien syndicat des eaux du Moulin Juquel,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette acquisition.

Madame Valérie HALVICK demande quel est le montant d'indemnité d'éviction.

Monsieur le Président ne connaît pas le montant précisément mais la réponse sera apportée dans le procès-verbal.

Réponse apportée :

Le montant de l'éviction est de 0.29€/m² (0.23+0.06) soit un montant total de 79.46 € en l'appliquant à la surface qui a été définie par la division cadastrale de 274 m².

Ce prix a été fixé selon l'ancien barème départemental d'indemnisation des exploitants agricoles.

Après cette précision, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur François FORCHEZ, vice-président en charge de la cohésion sociale, pour présenter les trois sujets suivants.

2023-03-07 - CONTRAT DE VILLE : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de Loire Forez agglomération et de la ville de Montbrison, l'appel à projet pour l'année 2023, a été lancé en novembre 2022 à l'initiative de l'Etat, de Loire Forez agglomération et de la ville de Montbrison.

Ce dispositif, lancé chaque année, s'inscrit dans le référentiel de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Deux types de financement coexistent pour soutenir les actions du contrat de ville : les crédits de droit commun (c'est-à-dire des crédits ne relevant d'aucune contractualisation particulière, d'aucun territoire, d'aucune population identifiée comme prioritaire...) et les crédits spécifiques.

Lorsque les actions proposées relèvent de la lutte contre les inégalités, et de la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines alors, les crédits de droit commun sont mobilisés majoritairement. En revanche, lorsque la nature des difficultés identifiées le nécessite les partenaires signataires doivent mobiliser des crédits spécifiques pour la mise en œuvre d'actions à destination des habitants du quartier de Beauregard. Ces actions doivent avoir un caractère innovant, c'est-à-dire rechercher des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées pour assurer une cohérence et une pertinence,
- à des difficultés émergentes nécessitant l'élaboration de nouveaux modes d'intervention.

Selon la nature des projets, différents partenaires financeurs sont mobilisés. Pour 2023, l'État, la région, le Département de la Loire, la Caisse d'allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ville de Montbrison ont été sollicités.

La recevabilité des dossiers des porteurs de projet a été analysée et validée par le comité de pilotage du contrat de ville, composé des partenaires signataires du contrat.

Sur la session d'appel à projets au titre de l'année 2023, 11 porteurs de projet ont demandé des subventions pour la réalisation de 13 actions.

L'agglomération a été sollicitée sur 10 actions, dont 8 répondent aux critères du règlement intérieur de l'appel à projet et relèvent des champs de compétences de Loire Forez agglomération :

Porteur de projet	Action	Pilier du contrat	Montant de la subvention demandée
Face Loire	Face au job	Emploi	2 000 €
	Escape Box	Cohésion sociale	500 €
ELO	Nouveau départ professionnel	Emploi	2 500 €
Forez Entreprendre	Acces'entreprise	Emploi	2 000 €
EPA	Education par l'entrepreneuriat des jeunes	Emploi	1 000 €
INDISLOIRE	1 container, 1 emploi	Emploi	2 000 €
Nelumbo	Plateforme des savoirs de base et emploi	Emploi	1 000 €
Centre social	De contes en rencontre	Cohésion sociale	1 500 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver au titre de l'année 2023 dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville de Loire Forez agglomération et de la ville de Montbrison, le versement d'une subvention :
 - de 2 000 € à Face Loire pour son action « Face au job »
 - de 500 € à Face Loire pour son action « Escape box »
 - de 2 500 € à ELO pour son action « Nouveau départ professionnel »
 - de 2 000 € à Forez Entreprendre pour son action « Access'entreprise»
 - de 1 000 € à EPA pour son action « Education par l'entrepreneuriat des jeunes»
 - de 2 000 € à INDISLOIRE pour son action « 1 container, 1 emploi »
 - de 1 000 € au Nelumbo pour son action « Plateforme des savoirs de base et emploi »
 - de 1 500 € au centre social de Montbrison pour son action « De contes en rencontre»

- autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Pierre VERDIER demande si les aides versées dans ce contrat sont bien contrôlées.

Monsieur François FORCHEZ répond qu'il y a un suivi et un contrôle chaque année. L'agglomération co-finance ce dispositif car il y a aussi d'autres partenaires comme l'Etat, la Région...

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

2023-03-08 - CONTRAT LOCAL DE SANTE

En 2016, un premier contrat local de santé (CLS) a été signé entre l'Etat, l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et Loire Forez.

Ce contrat, arrivé à échéance au 31/12/2020, a fait l'objet début 2021 d'une évaluation globale.

Dans le cadre de son nouveau plan de mandat, Loire Forez agglomération a décidé de s'engager dans un nouveau contrat local de santé (CLS) de deuxième génération afin de :

- poursuivre la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- soutenir les dynamiques locales de santé sur le territoire en coordonnant l'action des différents intervenants locaux,
- poursuivre la mutualisation des moyens propres à chaque signataire afin de développer l'efficacité des actions définies.

La démarche d'élaboration de ce contrat s'est appuyée sur :

- les documents stratégiques nationaux et régionaux portés par les différents partenaires signataires,
- l'évaluation finale du premier CLS,
- la réactualisation des besoins en santé du territoire,
- l'enquête santé réalisée en 2020 auprès des habitants,
- la consultation des élus des 87 communes lors des réunions de secteurs (octobre 2021),
- les groupes de travail (novembre et décembre 2021) avec les acteurs locaux ayant participé au premier CLS.

Ce travail a permis de structurer une démarche de co-construction d'un programme d'actions en information et prévention en santé.

Tous les partenaires signataires du premier CLS se sont engagés dans le CLS de deuxième génération et deux nouveaux partenaires, que sont le centre hospitalier du Forez (CHF) et la communauté professionnelle territoriale de santé Loire Forez (CPTS Loire Forez) seront également signataires.

Le nouveau contrat local de santé s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : Créer une dynamique territoriale autour de la santé.
- Axe 2 : Développer une politique de prévention à l'échelle de l'agglomération.
- Axe 3 : Agir pour un accès à la santé et aux soins pour tous les habitants.
- Axe transversal : Être particulièrement attentifs aux publics potentiellement vulnérables et à leurs besoins spécifiques

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le contrat local de santé 2022 - 2026 entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mutuelle Sociale Agricole, le Centre hospitalier du Forez, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Loire Forez et Loire Forez agglomération.
- autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Pierre VERDIER s'interroge sur le fait qu'il n'y a aucun financement présenté dans ce dossier.

Monsieur François FORCHEZ répond que Loire Forez agglo verse un montant de 25 000 € pour les actions chaque année. Ce financement a été présenté lors de la dernière conférence des maires.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

2023-03-09 - GESTION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS COMMUNAUTAIRES EXTRASCOLAIRES A NOIRETABLE ET SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

Les deux accueils collectifs de mineurs (ACM) communautaires extrascolaires communautaire sont ouverts en moyenne 10 semaines/an pour Noirétable et 7 semaines /an pour Saint-Bonnet-le-Château sur la période des vacances scolaires. Sur l'ACM à Noirétable, 150 enfants différents utilisent l'ACM (avec une fréquentation maximale de 50 enfants/jour et 7 700 heures de présence enfants) ; sur l'ACM à Saint-Bonnet-le-Château, organisé sur 4 sites, 280 enfants différents utilisent le service (avec une fréquentation maximale de 150 enfants/jour) 24 500 heures de présences enfants.

Au vu des périodes d'activités restreintes, les équipes permanentes étaient composées de 2.3 ETP avec la participation de saisonniers sur les périodes de vacances à hauteur de 7 000 heures/an.

Ces ACM sont confrontés à des difficultés de fonctionnement et de gestion notamment en termes de continuité du service public au regard des contraintes réglementaires et de sécurité pour l'accueil de mineurs à la journée.

De nombreuses difficultés ont été identifiées :

- Un contexte national et local avec une difficulté récurrente à recruter des animateurs qualifiés pour assurer le taux d'encadrement et la qualité du service,
- Un manque de proximité de la collectivité pour ce service au public qui impacte la réactivité pour garantir la continuité du service,
- Peu ou pas de lien avec les ACM périscolaires communaux engendrant un manque de mutualisation entre services,
- Une organisation multisite sur l'ACM Saint-Bonnet-le-Château manquant d'efficience.

Les modalités de gestion en cours ne garantissent pas la pérennité du service et à fortiori le respect réglementaire de services accueillant des mineurs Afin d'évaluer les optimisations potentielles de la qualité des services, de garantir la continuité du service au public ainsi que

les conditions règlementaires et de sécurité, la réflexion s'est orientée vers la possibilité de déléguer temporairement pour une année la gestion de ces ACM pour :

- Garantir la continuité du service public et la pertinence de l'offre proposée aux familles eu égard à leurs besoins,
- Avoir un diagnostic organisationnel des deux services,
- Disposer d'un délai pour Loire Forez agglomération afin de se positionner sur le choix du mode de gestion le plus adapté au contexte organisationnel.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec Léo Lagrange Centre-Est pour étudier la faisabilité technique et financière de la mise en place de cette convention au regard des attendus de Loire Forez agglomération.

Le CST, consulté le 07 février sur le principe du recours à une convention de gestion temporaire pour la gestion des deux accueils collectifs de mineurs extrascolaires communautaire, s'est abstenu.

Etant précisé que le recours à une délégation de la gestion de ces deux ACM impliquerait le transfert de 1,8 ETP au profit de Leo Lagrange Centre-Est. Ce transfert interviendrait dans le cadre du détachement d'office prévu par les articles L. 441-1 et suivants du code général de la fonction publique.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe du recours à une délégation de la gestion des deux ACM à Noirétable et à Saint-Bonnet-le-Château pour une durée de 1 an via une convention de gestion temporaire en urgence,
- donner délégation au Président pour signer la convention de gestion temporaire en urgence avec Léo Lagrange Centre-Est et tout autre document afférent.

Monsieur Alain LIMOUSIN souhaite connaître le devenir du personnel actuel et demande si le coût de la prestation ne sera pas plus élevé ?

Monsieur François FORCHEZ répond que le personnel reste dans la structure. Il précise que Léo Lagrange est un vrai gestionnaire qui assure déjà ce type de missions dans ces équipements. Leo Lagrange a un réseau et peut très rapidement pallier les absences des agents.

Au bout d'un an d'expérimentation de ce dispositif, l'agglo fera un bilan de la mission. Il précise aussi que le cahier des charges doit être respecté notamment pour le coût.

Monsieur Thierry GOUBY souhaiterait avoir un état des lieux de la situation. Pourquoi l'agglo ne parvient pas répondre aux besoins ? Quel est le financement ? Il est plutôt surpris que l'agglo fasse appel à des sociétés privées.

Monsieur François FORCHEZ dit que le coût va être formalisé dans les jours à venir avec un budget précis. Le contrat sera signé prochainement. En termes de personnel cela représente 4 personnes titulaires. Les autres sont des besoins occasionnels. Léo Lagrange doit s'engager sur le volet financier.

Monsieur le Président rappelle que Léo Lagrange est une structure spécialisée dans ce domaine et qui a donc l'habitude de ce travail. Ils peuvent mutualiser leur personnel et aussi la gestion. D'ailleurs nous retrouvons le même système de gestion avec l'ADMR, la Croix Rouge car nous n'avons pas cette compétence en interne. On se laisse un an pour fonctionner avec un prestataire et nous verrons si ce dispositif fonctionne.

Après débat, le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour et 1 abstention (Thierry GOUBY).

Ensuite c'est Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des déchets, qui présente les deux rapports suivants.

DECHETS

2023-03-10 - CONVENTION 2023-2028 AVEC ECO-ORGANISME REFASHION POUR LA FILIERE TEXTILES-LINGES-CHAUSSURES

Les textiles – linges de maison – chaussures sont une filière de responsabilité élargie du producteur depuis 2008 et le dernier cahier des charges a été publié le 23 novembre 2022.

Eco TLC Refashion (anciennement Eco-TLC) est l'unique éco-organisme et Loire Forez agglomération était conventionnée jusqu'au 31 décembre 2022.

L'éco-organisme a été agréé de nouveau le 29 décembre 2022, pour la période 2023-2028.

La nouvelle feuille de route exige une amélioration des performances en matière de collecte et de valorisation. Les soutiens financiers auprès de la collectivité seront modifiés, notamment concernant les actions de communication et le nombre de bornes sur le territoire.

Loire Forez agglomération a défini deux zones : l'une avec l'opérateur Le Relais et l'autre avec Philtex. Ces opérateurs mettent en place les bornes en collaboration avec les communes, les entretiennent, collectent et valorisent les textiles – linges de maison – chaussures. Ils sont conventionnés à la fois avec l'éco-organisme et avec Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention Eco TLC Refashion 2023-2028
- autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tout avenant ultérieur.

Ce point appelle des remarques.

Jean-Pierre BRAT note que derrière cette filière, il y a un véritable enjeu environnemental et écologique. Ces produits se retrouvent très minoritairement dans les réseaux de revente et les principales destinations sont l'Afrique ou l'Amérique du Sud.

Les vêtements envoyés là-bas et vendus par ballots s'entassent dans des décharges.

Dans l'énoncé du dossier, on nous dit que la nouvelle feuille de route exige une amélioration des performances en matière de collecte et de valorisation. Quelles est l'amélioration attendue exactement ?

Il profite également de ce temps de parole pour interpeller le président sur le rassemblement qui se tenait devant le bâtiment de cette assemblée aujourd'hui.

Monsieur Pierre GIRAUD répond sur la 1ère partie : nous ne réglerons pas ce soir les difficultés liées aux vêtements envoyés à l'étranger. Dans cette convention, le prestataire est sollicité pour récupérer les vêtements afin d'éviter qu'ils terminent dans la poubelle grise et que cette filière puisse donc en bénéficier, afin de nous améliorer dans le domaine du recyclage.

Monsieur le Président prévoit d'intervenir sur la seconde partie de la question en fin de séance.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre BRAT).

2023-03-11 - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE ET TARIFS 2023

Le dispositif de redevance spéciale a été mis en place sur l'ancienne communauté d'agglomération Loire Forez le 22 octobre 2008, puis étendu à Loire Forez agglomération le 25 septembre 2018.

Le règlement de redevance spéciale a été instauré par délibération du 25 mai 2021. Avec la mise en place du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés le 28 juin 2022, ainsi que la collecte-transfert-traitement des biodéchets à partir de cette année, il s'avère nécessaire de faire évoluer ce règlement.

Les principales modifications concernent le renvoi au règlement de collecte pour les modalités techniques générales de collecte des déchets, une mise en évidence des modalités de déduction de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'obligation de faire collecter ses déchets résiduels si le professionnel souhaite bénéficier de la collecte de déchets recyclables, et un tarif supplémentaire : celui des biodéchets.

Le calcul des coûts supportés par le service public de gestion des déchets pour les parties collecte, transfert et traitement amène à un tarif au litre pour l'année 2023 à 0,053€/l (contre 0,05€/l en 2022).

Pour les autres flux, ils sont moins chers du fait de l'incitation au tri et donc les papiers-emballages (collecte sélective) sont fixés à 0,022€/l (identique à 2022) et les biodéchets à 0,053€/l.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les adaptations du règlement de redevance spéciale,
- approuver les tarifs de redevance spéciale pour l'année 2023.

Monsieur Hervé BEAL fait remarquer qu'il y a eu quelques contestations sur le secteur de Saint-Bonnet-le-Château. Il souhaiterait avoir la liste des entreprises qui payent la redevance spéciale car il doit y avoir des oublis.

Monsieur Pierre GIRAUD rappelle que le dispositif est en place depuis 2018. Plusieurs réunions dans les secteurs se sont tenues pour apporter les informations. Les services recherchent toujours des solutions. Chaque entreprise a reçu par lettre recommandée l'information accompagnée de la convention redevance. Les montants peuvent être importants. Mais ce n'est pas normal que ce soit l'utilisateur qui paie la totalité du budget OM.

Après cette précision, le conseil communautaire approuve cette proposition par 120 voix pour, 1 abstention (Pierre-Yves. PUGNIERE) et 1 voix contre (Hervé. BEAL)

Puis la parole est donnée à Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, pour les points suivants.

RESSOURCES HUMAINES

2023-03-12 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suppression du poste de Médiathécaire (poste n°230) en catégorie C et création d'un poste de catégorie B

Le poste n°230 a fait l'objet d'une vacance de poste au tableau des effectifs, à la suite d'une mutation interne. Ce poste a été créé à l'origine en catégorie B et avait été classé en catégorie C pour accueillir l'agent alors en place. Le recrutement actuel s'est fait en corrélation avec les besoins du service et le niveau de responsabilité des missions, donc au grade initial de catégorie B. En ce sens, il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie C. La suppression du poste a fait l'objet d'une présentation et d'un vote favorable en CST le 7 février 2023,
- Créer un poste de catégorie B sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^e et 1^{ère} classe, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant de

conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^e classe, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe.

Suppression du poste de technicien coordonnateur voirie (poste n°115) en catégorie B et création d'un poste de catégorie C

Le poste n°115 a fait l'objet d'une vacance de poste au tableau des effectifs, à la suite d'une mutation externe. Ce poste est actuellement ouvert en catégorie B. L'agent recruté sur ce poste est en catégorie C. Dans l'attente que l'agent valide un concours de catégorie B, il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie B. La suppression du poste a fait l'objet d'une présentation et d'un vote favorable en CST le 7 février 2023,
- Créer un poste de catégorie C sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^e classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal

Modifications d'indices de rémunération

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat et afin de mettre en cohérence les grades et l'expérience, il est proposé de modifier les échelons pour les contrats concernés :

N° de poste	Fonction	Ech	Grade
80	Technicien habitat études et observatoires	4	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
27	Directrice de la commande publique et affaires juridiques	7	Attaché
127	Technicien coordonnateur assainissement	9	Technicien
31	Gestionnaire marchés publics	7	Rédacteur
403	Technicien électromécanique	5	Technicien principal 2 ^e classe
402	Technicien coordonnateur eau potable	5	Technicien principal 2 ^e classe
414	Technicien électromécanique	4	Technicien principal 2 ^e classe

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les adaptations présentées ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve ces propositions par 121 voix pour, 1 voix contre (Hervé BEAL).

2023-03-13 - EXTENSION DE L'ASTREINTE SECURITE INFORMATIQUE

Face aux menaces de cybercriminalité, Loire Forez agglomération s'est inscrit dans une démarche d'amélioration de la sécurité de ses systèmes d'information, en bénéficiant de l'accompagnement fourni par le plan France Relance mené par l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information) en 2021.

Ce travail a abouti à la rédaction d'un plan de sécurisation qui se compose de 32 fiches actions, visant à améliorer le degré de maturité cyber de la collectivité.

Une des actions prioritaires qui a été identifiée est la mise en place d'outils de supervision comportementale et de réponses automatisées (fiche libellée « EDR01 – Mise en place d'un EDR »). La configuration des équipes de la direction des systèmes d'information (DSI), en lien

avec les préconisations des éditeurs et de l'ANSSI, ont orienté le choix de la solution sur un service co-managé avec une équipe externalisée d'Orange Cyber Défense (OCD).

En cas d'alerte critique, les services de la DSI seront mobilisés et prévenus par OCD, afin de lever le doute en cas de faux-positif, ou de déterminer les actions à mener dans le cas où le danger est avéré. Au-delà des actions déclenchées de manière accompagnée par le prestataire, des décisions rapides peuvent ou doivent être prises pour préserver le système d'information de Loire Forez agglomération, comme le déclenchement d'un plan de réponse aux incidents (en cas de rançongiciels, de virus, ...) qui ne relève alors que de la collectivité.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'extension de l'astreinte à la sécurité informatique.

Monsieur Pierre VERDIER demande s'il s'agit d'une création de poste.

Monsieur Patrick ROMESTAING répond qu'il ne s'agit pas d'un emploi supplémentaire mais d'une astreinte réalisée par les agents en service. C'est le même principe que les astreintes des autres services comme pour l'eau et l'assainissement.

Monsieur Quentin PAQUET explique que les équipes existantes seront alertées la nuit ou le week-end car les cybers attaques arrivent souvent les week-end et pourront ainsi intervenir. L'équipe va se relayer.

Monsieur le Président apporte la réponse du coût : cela représente environ 150 € pour une semaine d'astreinte, le samedi c'est 35€ et le dimanche 43€. C'est une solution à mettre en place rapidement car malheureusement en cas de cyber attaque le coût en sera bien plus élevé.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Patrick LEDIEU, vice-président en charge de la planification urbaine et PLUi, qui enchaine avec les points N°14 et 15.

PLANIFICATION URBAINE

2023-03-14 - AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE D'URBANISME EPURES POUR L'ANNEE 2023

Loire Forez agglomération adhère à Epures, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, et bénéficie de ses services d'ingénierie mutualisée pour ses politiques d'aménagement et de développement. Les autres partenaires sont nombreux : Etat, Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Communautés de communes de Forez-Est, du pays entre Loire et Rhône et des Monts du Pilat, syndicat mixte du SCoT sud Loire, communes qui ont fait le choix d'adhérer, chambre de commerce et d'industrie, SIEL territoire énergie Loire, Université Jean Monnet...

L'ensemble des missions d'Epures s'inscrit dans un programme partenarial mutualisé. Celui-ci est construit annuellement par l'Agence d'urbanisme au bénéfice et pour le compte de ses membres. Cette dernière réalise, un certain nombre de missions qui permettent la définition, la coordination, l'étude de la faisabilité et la gestion de projets de développement urbain, économique et social conformément à l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

Ce programme partenarial s'articule autour de 2 types de missions :

- les missions du socle partenarial qui visent à permettre aux partenaires de bénéficier d'outils mutualisés, d'éléments d'observation utiles à tous, dans la prise de décision politique ;

- les missions transversales d'ingénierie et d'expertise thématiques en accompagnement de ses partenaires.

Conformément aux termes de la charte partenariale et de la convention cadre liant Loire Forez agglomération et l'agence d'urbanisme Epures, le calcul de la cotisation à l'agence en 2023 se décompose de la manière suivante :

- o la cotisation statutaire, fixée chaque année par les instances de l'agence d'urbanisme, conformément à la charte partenariale. Cette cotisation est reconduite en 2023 au même niveau que celle de 2022, et s'élève donc à 1,50 €/habitant, soit 177 686 € pour Loire Forez agglomération inscrits au budget de fonctionnement ;
- o la subvention complémentaire pour des actions complémentaires demandées par les membres, inscrites au programme partenarial. En 2023 cette participation s'élève à 165 635 € pour Loire Forez agglomération, contre 203 714 € en 2022, inscrits au budget d'investissement.

L'intérêt de Loire Forez agglomération au programme partenarial d'Epures se traduit par un montant de 343 321 € (cotisation et subvention 2023).

En 2023, Loire Forez agglomération a un intérêt marqué sur différentes missions inscrites au programme partenarial de l'Agence et notamment sur :

- les missions du socle partenarial (observatoires et animation) ;
- la mission de diagnostic partagé du PLUi de LFa à 87 communes – mission conduite en lien avec d'autres membres de l'Agence d'urbanisme
- des missions liées à la thématique Habitat (copropriétés, analyse de transactions immobilières, indicateurs liés au PLH..)
- des missions liées à la thématique déplacement (enquête ménage déplacement, intermodalité étoile ferroviaire stéphanoise,)
- des missions liées à la thématique économique (gisement fonciers économiques, appui à la mise en place d'un pôle formation...)
- des missions en lien avec la thématique du foncier (mise en œuvre de l'observatoire foncier de la loi climat et résilience...)
- une mission liée à la thématique environnement (action d'appui à mise en place expérimentale de collecte des bio-déchets)

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant annuel à la convention cadre passée avec l'agence d'urbanisme Epures, pour l'année 2023,
- approuver le montant de la participation complémentaire de 165 635 € à verser à l'agence d'urbanisme Epures au regard du programme partenarial 2023, en application de cet avenant,
- autoriser le Président à signer ce dernier.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 120 voix pour et 2 abstentions (Thierry GOUBY et Christophe BRETON (pouvoir à T Gouby)).

2023-03-15 - LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 45 COMMUNES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER

Le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022. Après les premiers mois d'application du document, il apparaît que le règlement écrit du PLUi comporte des erreurs matérielles ou imprécisions complexifiant l'application de la règle dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le règlement écrit du PLUi à 45 communes doit évoluer pour corriger ces erreurs matérielles.

Il est donc proposé de lancer une procédure de modification simplifiée du PLUi à 45 communes portant exclusivement sur le règlement écrit du document, pour :

- corriger des erreurs matérielles,
- reformuler des règles du règlement écrit pour s'assurer d'une meilleure cohérence et lisibilité.

Considérant que l'ensemble des évolutions envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que l'ensemble des évolutions entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

Il est proposé que Loire Forez agglomération lance une procédure de modification simplifiée du PLUi.

La procédure de modification simplifiée n'est pas soumise à enquête publique. En revanche, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pour permettre aux administrés de formuler leurs observations. En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme régissant la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier doivent être précisées par délibération du conseil communautaire.

Ainsi, les modalités de mise à disposition proposées dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes de Loire Forez agglomération sont les suivantes :

- Un dossier et un registre papier seront mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans les 45 communes concernées de Loire Forez agglomération, ainsi qu'au siège de Loire Forez agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier mis à disposition du public sera composé du projet de modification simplifiée, d'une notice explicative et des avis émis par les communes concernées et les personnes publiques associées ;
- Le dossier de modification simplifiée pourra également être consulté et téléchargé pendant toute la durée de la mise à disposition sur une plateforme numérique dédiée aux registres dématérialisés ;
- Le public pourra également formuler ses observations en adressant :
 - un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Loire Forez agglomération, 17 boulevard de la préfecture 42600 MONTBRISON, en précisant en objet « Modification simplifiée n°1 du PLUi 45 ».
 - un mail sur la boîte mail suivante : planification@loireforez.fr en précisant en objet « Modification simplifiée n°1 du PLUi 45 ».

Les dates, lieux et durée de cette mise à disposition seront précisés par un avis dans les pages d'annonces légales d'un journal local. Cet avis sera également publié sur le site internet de Loire Forez agglomération, et affiché dans les mairies concernées et à l'hôtel d'agglomération au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier.

À l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le vice-président à la planification, l'urbanisme et au plan local d'urbanisme intercommunal. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil communautaire. Ce dernier pourra alors délibérer et approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et des observations du public.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes de Loire Forez agglomération ;
- valider les modalités de la mise à disposition du dossier au public, dans le cadre de cette procédure;
- charger M. le Président et M. le Vice-président à la planification, l'urbanisme et au plan local d'urbanisme intercommunal de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y reportant ;
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - au Président du syndicat mixte du SCoT Sud Loire,
 - aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.152-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Monsieur Pierre VERDIER se dit surpris qu'il y ait des erreurs alors que la procédure court depuis 5 ans déjà.

Monsieur Patrick LEDIEU précise qu'il s'agit de points de détails, d'interprétations différentes. Ce ne sont pas des éléments de fonds. Sur une telle procédure les erreurs sont humaines au vu de la quantité et de la précision de travail.

Monsieur Thierry CHAVAREN profite de ce point pour revenir sur le sujet du SCOT sud Loire qui a été présenté lors de la conférence des maires du 21 février dernier. Le Président du SCOT a été ce soir-là « chahuté » compte tenu de ses propos tenus par rapport à la perte des habitants de Saint-Etienne. Il faudra être vigilant à l'avenir en réunion du SCOT Sud Loire.

Monsieur le Président répond qu'en effet il a eu des échos par les maires de l'agglo et par les élus du SCOT sud Loire. Il insiste sur l'importance de siéger, de se rendre aux ateliers organisés par le SCOT.

Monsieur Thierry CHAVAREN est d'accord que sur le fait que nous devons travailler en synergie avec les territoires voisins mais nous devons nous interroger sur un volume de droit à construire qui sera partagé.

Le Président indique qu'on peut toujours s'interroger. Il faut aussi savoir resté constructif.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 118 voix pour et 5 abstentions (Pierre-Yves PUGNIERE, Thierry GOUBY, Julien RONZIER, Pierre VERDIER, pouvoir de Christophe BRETON).

La parole est ensuite donnée à Monsieur Jean-Marc GRANGE, conseiller communautaire délégué aux sports, pour la présentation des sujets suivants.

SPORTS

2023-03-16 - FORMALITÉS DE TRANSFERT ENTRE LFA ET LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON DU COMPLEXE SPORTIF ET DE L'ACM SUITE A LA MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Par délibération n ° 34 du 13 décembre 2022, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire :

- concernant l'action sociale d'intérêt communautaire, des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- concernant les équipements sportifs d'intérêt communautaire, des équipements sportifs

Ainsi, le complexe sportif de Boën-sur-Lignon et l'accueil collectif de mineurs extrascolaire dont la gestion est assurée par la MJC du Pays d'Astrée, l'association pour une intercommunalité de la jeunesse (APIJ), et l'Association Familles rurales seront transférés à la commune de Boën-sur-Lignon qui en assurera la gestion en lien avec les communes concernées à compter du 1^{er} avril 2023.

Dans un souci de bonne gestion de leurs domaines respectifs Loire Forez agglomération et la commune de Boën-sur-Lignon s'accorde sur un transfert en pleine propriété pour les biens qui appartiennent à Loire Forez agglomération au profit de la commune de Boën-sur-Lignon (parcelles AE389 et AE425),

Dans ce cadre, divers actes et documents vont devoir être signés entre la commune de Boën-sur-Lignon et Loire Forez agglomération : convention de transfert, avenants de transfert (marchés publics, contrats...), actes de transfert de propriété, conventions de mise à disposition (matériel, services, locaux...), ainsi que tout document afférent à la gestion du personnel (transféré de plein droit à la commune de Boën-sur-Lignon).

Afin de ne pas alourdir inutilement les séances du conseil communautaire et d'assurer une fluidité et une meilleure efficacité dans la mise en œuvre de ce transfert, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe du recours au transfert en pleine propriété des équipements sportifs, propriété de Loire Forez agglomération, qui ne sont plus d'intérêt communautaire,
- donner délégation au président pour signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la modification de l'intérêt communautaire tel qu'exposé dans la délibération n°34 du 13 décembre 2022, ainsi que l'acte de transfert de propriété.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

2023-03-17 - MODIFICATION DES TARIFS PISCINE

Les piscines communautaires génèrent chaque année des recettes importantes liées quasi exclusivement aux droits d'entrée acquittés par le grand public pour accéder aux différents bassins et à l'espace bien-être pour ce qui concerne plus spécifiquement la piscine Aqualude.

La grille tarifaire actuelle construite afin de faciliter l'accès à toutes les typologies de publics, a été complétée au fil des ans pour s'adapter aux situations nouvelles. La dernière révision tarifaire fin 2020 a instauré des tarifs pour les usagers extérieurs au territoire : le fonctionnement du service étant financé par le budget de la collectivité, il avait été proposé d'introduire cette distinction avec une majoration de 20% par rapport au tarif territoire. Cette tarification différenciée territoire/hors territoire est régulièrement source de conflits entre les usagers et les agents d'accueil ; les usagers n'ayant pas systématiquement sur eux l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de tarifs réduits.

La grille tarifaire a donc été actualisée. Elle entrera en vigueur sur la piscine Aqualude dès sa réouverture fin mars, la piscine de Petit Bois, quant à elle, restant fermée en raison des travaux d'envergure qui vont être entrepris cette année en vue d'une reconstruction complète de l'établissement.

Cette nouvelle grille tarifaire, s'inscrit dans une logique de fidélisation de la clientèle avec une préférence donnée à l'achat d'abonnements au tarif plus économique pour l'utilisateur.

Les propositions se résument ainsi :

- Un tarif d'entrée unique pour le billet vendu à l'unité, applicable à tous les usagers, sans distinction d'âge, de lieu de résidence, de situation sociale, ...
- L'élargissement de la gratuité aux enfants jusqu'à 5 ans (au lieu de 4 ans)
- Le maintien de la gratuité pour les personnes handicapées du territoire de Lfa

- Le maintien d'un tarif préférentiel pour les habitants de Lfa pour les cartes d'abonnement
- Une simplification de grille tarifaire
- La création d'un tarif de location de bassin pour les clubs du territoire de Lfa

La nouvelle grille tarifaire de la piscine Aqualude applicable au 27 mars 2023 se présente comme suit :

Tarif publics Aqualude APPLICABLES A COMPTER DU 27 MARS 2023		
	Tarif normal TTC	Tarif LFa* TTC
1 ENTREE	4,00 €	
1 ENTREE BALNEO + PISCINE	11,00 €	
1 SEANCE DECOUVERTE ACTIVITE ENFANTS (entrées incluses)	8,50 €	
1 SEANCE DECOUVERTE ACTIVITE ADULTES (entrées incluses)	12,00 €	
1 COURS PARTICULIER (entrée incluse) séquence entre 20mn et 30 mn selon l'âge	15,00 €	
1 CARTE PASS HEURE (20 heures)	66,00 €	56,00 €
1 ABONNEMENT 10 ENTREES	38,00 €	34,00 €
1 ABONNEMENT 50 ENTREES	175,00 €	150,00 €
1 ABONNEMENT 5 SEANCES ACTIVITE ENFANTS (entrées incluses)	42,50 €	
1 ABONNEMENT 10 SEANCES ACTIVITE ENFANTS (entrées incluses)	85,00 €	
1 ABONNEMENT 15 SEANCES ACTIVITE ENFANTS (entrées incluses)	127,50 €	
1 ABONNEMENT 10 SEANCES "sport santé" CLS (entrée non incluse)	70,00 €	56,00 €
1 ABONNEMENT 10 SEANCES ACTIVITE ADULTES (entrées incluses + 1 entrée balnéo offerte)	110,00 €	90,00 €
1 ABONNEMENT 10 ENTREES BALNEO + PISCINE	100,00 €	75,00 €
1 LOCATION DE BASSIN A L'HEURE (clubs du territoire LFa)	45,00 €	
1 LOCATION DE LIGNE D'EAU A L'HEURE (clubs extérieurs au territoire)		50,00 €
1 ENTREE ENFANT DANS LE CADRE SCOLAIRE	3,65 €	
GROUPES	3,00€/pers.	2,50€/pers.
1 BONNET EN LATEX - CADRE SCOLAIRE	1,60 €	
1 BONNET LATEX	3,00 €	

1 BONNET SILICONE	6,00 €
1 CARTE MAGNETIQUE	3,00 €
Entrée gratuite sur présentation d'un justificatif Enfants de moins de 5 ans / Personnel communautaire ou communal des communes du territoire LFa / Personnes handicapées du territoire LFa + 1 accompagnant	
Application du Tarif préférentiel LFa* sur présentation d'un justificatif de domicile sur le territoire de Loire Forez agglomération	

Monsieur Thierry GOUBY se questionne sur le tarif des équipements nautiques. Il y a des réductions fortes sur certains tarifs LFa et d'autres tarifs augmentent.

Quel est le coût réel du ticket d'entrée ? Le coût de fonctionnement de la piscine augmente et nous décidons de baisser les tarifs d'entrées.

Par ailleurs sur le principe il proposerait bien un montant symbolique à faire payer aux agents des collectivités (LFa et communes) qui bénéficient de la gratuité.

Monsieur Jean-Marc GRANGE répond qu'en effet les abonnements augmentent légèrement et le prix des entrées individuelles baisse. Sur les recettes nous étions en dessous de 17% du coût de fonctionnement. Nous devons aussi avoir des tarifs attractifs couplés à des programmes intéressants et des améliorations techniques des équipements pour redonner envie de revenir à la piscine avec des nouvelles activités et une piscine rénovée.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour et 1 abstention (Pierre VERDIER).

Madame Stéphanie FAYARD, conseillère communautaire déléguée aux contrats de rivières – GEMAPI, poursuit avec le point suivant.

RIVIERES

2023-03-18 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE (LOIRE-ATLANTIQUE) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont des syndicats mixtes spécialisés définis au L213-12 du Code de l'environnement. Ils ont notamment la spécificité d'avoir un périmètre d'action hydrographique.

Ils peuvent rassembler tous les niveaux de collectivités (communes, communautés de communes, métropoles, départements et régions) et agissent donc comme un « chef d'orchestre » pour faciliter l'exercice de leurs compétences respectives, à l'échelle adaptée du bassin.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire souhaite adhérer à l'Etablissement Public Loire auquel adhère Loire Forez agglomération.

Cette adhésion doit être approuvée par l'ensemble des collectivités membres.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à l'Etablissement Public Loire.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

C'est ensuite Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement, qui présente les deux sujets qui suivent.

ASSAINISSEMENT

2023-03-19 - ACQUISITION DES PARCELLES AI 133 ET UNE PARTIE DE AI 111 SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON POUR CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de sa compétence assainissement, Loire Forez agglomération gère les réseaux d'eaux pluviales. Une réflexion globale a été menée sur le secteur Sud de Montbrison, car certains réseaux sont saturés notamment vers la zone des Granges.

Il est ainsi envisagé de créer un bassin de rétention des eaux pluviales, dans le quartier du pré de la lune, en amont de la zone des granges, pour améliorer la situation.

Ce projet se situe sur la parcelle cadastrée section AI n° 133 et une partie de la parcelle AI n° 111, et couvre une surface totale de 11 150 m² environ. Cette emprise est classée, pour une partie de l'ordre 2 000 m² environ, en zone U2 et pour tout le reste en zone N au plan local d'urbanisme intercommunal.

Après rencontre et négociation avec les propriétaires, M. CHEVALEYRE et l'indivision BOEUF, un accord a été trouvé pour l'acquisition de la future emprise nécessaire pour le bassin, au prix forfaitaire de 80 000 €.

Ce montant étant inférieur au seuil de consultation, l'avis de France Domaine n'a pas été sollicité.

Loire Forez agglomération prendra en charge les frais d'établissement de l'acte notarié et la moitié des frais relatifs à la division cadastrale.

Les propriétaires vendeurs, restant propriétaires du surplus de AI 111 conserveront un droit d'eau, à titre personnel, sur le puits existant sur la partie à céder.

De même, les servitudes relatives aux lieux seront constituées notamment celles liées au rejet d'eaux pluviales.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles AI 133 et une partie de AI 111 sur la commune de Montbrison auprès des propriétaires, aux prix et conditions sus indiqués ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente avec les servitudes adaptées et tout document afférent à cette acquisition.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

2023-03-20 - GESTION DES EAUX PLUVIALES : DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS

Les eaux pluviales sont une contrainte majeure pour l'assainissement. Au-delà de présenter un risque d'inondation, elles provoquent des surcharges d'apport dans les systèmes de traitement des eaux entraînant des pollutions, des déversements, ... qui nécessitent bien souvent un sur-dimensionnement des stations de traitement. Le premier fait générateur de la non-conformité de systèmes d'assainissement communautaires est l'arrivée d'eaux pluviales.

C'est pourquoi Loire Forez agglomération réalise des travaux importants sur les réseaux d'assainissement, notamment des mises en séparatif, afin de limiter les apports d'eau pluviale et éviter ainsi les débordements dans le milieu naturel par les déversoirs d'orage. Ces travaux favorisent également le fonctionnement des stations d'épuration et participent ainsi à l'objectif de tendre vers une conformité au niveau des systèmes d'assainissement.

Toutefois, pour optimiser ces travaux, il convient aussi de limiter voire supprimer les apports d'eaux pluviales issus des branchements des habitations et des bâtiments existants.

Pour ce faire, des travaux sur le domaine privé sont nécessaires en complément des programmes de travaux, avec des coûts d'études et de travaux pour les propriétaires.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne propose un dispositif afin d'aider financièrement les propriétaires à réaliser leurs travaux. Ce dispositif doit s'appuyer sur la mise en place d'une convention de mandat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et Loire Forez agglomération. La collectivité anime la démarche, est la garante de la bonne réalisation des travaux et verse aux particuliers les subventions allouées par l'agence de l'eau qui varient de 30% à 50% selon la nature des travaux.

Afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux en réduisant leur impact financier et au regard des incidences positives sur nos systèmes d'assainissement, il est proposé que LFa subventionne également les travaux réalisés. L'aide communautaire compléterait celle de l'agence de l'eau afin que le reste à charge du propriétaire soit de 20 %.

Les travaux subventionnés doivent être réalisés sur des secteurs à enjeux identifiés dans le schéma directeur assainissement et permettre soit un dé raccordement des eaux pluviales des parties privatives soit une mise en conformité des raccordements au réseau.

Une enveloppe de 100 000 € par an serait dédiée à ce type de travaux.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de mandat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et Loire Forez agglomération et autoriser le Président ou son représentant à la signer,
- approuver la politique d'aide,
- approuver la mise en place d'une aide financière visant à compléter les subventions de l'agence de l'eau pour atteindre une subvention maximale (agence de l'eau + Loire Forez agglomération) de 80% pour les propriétaires,
- autoriser le président ou son représentant à signer tout acte lié à cette nouvelle aide.

Monsieur Pierre VERDIER demande quelles sont les zones concernées. Pour certaines zones rurales cela risque d'être compliqué d'aller changer les réseaux même si les aides sont intéressantes.

Monsieur Thierry HAREUX rappelle que les secteurs sont déterminés dans le cadre du schéma directeur de l'assainissement approuvé en fin d'année. Ce sont des secteurs à enjeux comme le secteur de Bonson qui est touché par les inondations... Une ferme isolée ne présente pas d'enjeu. La commune de Marcoux n'est peut-être pas concernée.

Monsieur Pierre VERDIER demande si les communes auront des aides pour réaliser ces travaux.

Monsieur Thierry HAREUX invite Monsieur VERDIER à se rapprocher du service assainissement pour vérifier le secteur et voir si des aides sont possibles. Il précise que c'est un dispositif novateur. Il en profite pour remercier les services et les membres du COPIL.

Après ces précisions, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat - politique des centres bourgs et des centres villes et commerce, présente la délibération n°21.

2023-03-21 - CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Dans le cadre général de la redistribution des compétences et de la recomposition des territoires issue de la loi NOTRe du 06 août 2015, la Région est chef de file en matière de développement économique.

Les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont définies dans un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, dont la version couvrant la période 2022-2028 a été adoptée par délibération du Conseil régional du 29 et 30 juin 2022.

Toute politique locale d'aide au développement des entreprises doit s'inscrire dans ce schéma, et respecter les différents encadrements communautaires et nationaux des aides directes ou indirectes aux entreprises. Une convention-cadre est donc nécessaire entre la région Auvergne Rhône-Alpes et Loire Forez agglomération pour préciser les modalités d'intervention envisagées (subventions, bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

Cette convention porte sur des modalités d'intervention déjà mises en œuvre par LFa :

- le fonds d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, adopté par délibération au conseil communautaire du 8 février 2018, puis modifié au conseil communautaire du 25 février 2020, du 15 septembre 2020, du 14 décembre 2021 et du 1er mars 2022
- les subventions communautaires (aides au fonctionnement et/ou abondement au fonds de prêt d'honneur) attribuées aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises sur le territoire (Initiative Loire, ADIE, France Active Loire) et qui font l'objet de conventions annuelles d'objectifs et de moyens.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention cadre entre Loire Forez et la région Auvergne Rhône-Alpes précisant les modalités d'intervention de la collectivité en matière d'aide aux au développement des entreprises,
- autoriser le Président à la signer, ainsi que tout document afférent.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, enchaine avec les derniers points portant sur l'économie.

2023-03-22 - CREATION DE LA ZAE SECTEUR DE VAUX A LA TOURETTE : ACQUISITION DES PARCELLES B 578 à 588

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

Afin d'avoir la capacité d'offrir des terrains à bâtir disponibles pour les entreprises sur la commune de La Tourette, Loire Forez agglomération envisage d'aménager la zone d'activités sur le secteur de Vaux, classée en zone AUEA au plan local d'urbanisme de la commune, à côté de la zone du Grand Guéret.

La propriétaire du tènement au Nord, Madame Vinay Elisabeth, a été rencontrée. Après négociation, un accord a été trouvé pour l'acquisition de l'ensemble de son unité foncière, cadastré section B n°578 à 588, d'une contenance totale de 5045 m² environ, au prix de 8.00 €/m², soit un montant de 40 360.00 €. Ce montant étant inférieur au seuil de consultation, l'avis de France Domaine n'a pas été sollicité.

Loire Forez agglomération prendra en charge la taxe foncière pour la totalité de l'année 2023, année de la cession, et mettra tout en œuvre pour limiter au minimum le délai de réalisation de la vente (établissement de l'acte de vente en la forme administrative, paiement avant publicité foncière de l'acte...).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles B n° 578 à 588 sur la commune de La Tourette auprès de la propriétaire, aux prix et conditions sus indiqués ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette acquisition,

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

2023-03-23 - ZAC DES QUARCHONS A USSON EN FOREZ : VENTE D'UN TERRAIN A M. COLLARD ET MME JOURJON POUR RATTACHEMENT A UN LOT BATI EXISTANT

La zone d'aménagement concertée (ZAC) des Quarchons, sise à Usson-en-Forez, a été initiée par l'ex Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château (CCPSBC) qui en a approuvé le dossier de création par délibération en date du 15/03/2002 et commencé son aménagement en régie, avec notamment la création d'une voie interne au Nord-Ouest de la ZAC.

Depuis janvier 2017, la fusion-extension des communautés a rendu Loire Forez agglomération propriétaire et gestionnaire de cette ZAC.

Monsieur COLLARD Mickaël et Madame JOURJON Marianne ont acquis auprès de la CCPSBC, le lot de 2041m², cadastré section C n°3020, le 21/06/2012 au Nord-Ouest de la ZAC. Depuis, ils ont construit un bâtiment pour y exercer l'activité d'ébénisterie et menuiserie, et leur activité se développe. Une première extension de 1323m² leur a été cédée à l'Ouest le 05 mai 2022 notamment pour du stockage et d'éventuelles futures constructions complémentaires. Ils avaient demandé une autre extension à l'Est, sous la forme d'une bande de 6m de largeur environ, notamment pour faciliter la circulation des engins autour du bâtiment existant. Ce terrain faisait partie d'un lot qui devait être cédé en entier (C 3030-3028), mais l'acquéreur de ce lot a renoncé. L'exclusion de cette bande de terrain est donc devenue possible permettant de répondre aux besoins de l'entreprise de Monsieur COLLARD et Madame JOURJON déjà installée sur place, tout en conservant un lot à bâtir viabilisé, à céder à l'Est.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente d'un terrain de la ZAC des Quarchons, à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section C n°3030, à l'Est du lot cadastré C 3020, d'une surface de 306m² environ, pour cession à Monsieur COLLARD Mickaël et Madame JOURJON Marianne, en rattachement à leur propriété bâtie actuelle.

Cette vente sera consentie au prix de 5.00 € HT /m², pour le terrain borné, non viabilisé car en rattachement à un lot de ZAC riverain comportant déjà un accès et l'ensemble des branchements de réseaux (avec gestion individuelle des eaux pluviales).

Ce terrain comporte actuellement certains branchements de réseaux qui avaient été mis en attente.

L'avis de France Domaine a été sollicité le 01/02/2023.

Ce prix est similaire à celui de la cession du lot auquel le terrain sera rattaché. Il est un peu supérieur au prix de la première extension à l'Ouest car le terrain était étroit et comportait un talus.

Ce terrain ne fera l'objet d'aucun complément de viabilisation ni en réseaux ni en accès (utilisation exclusive des branchements de réseaux préexistants du lot auquel le terrain sera rattaché, accès unique par la voie interne desservant le lot « agrandi »).

Cette ZAC comporte un cahier des charges de cession de terrain, avec les clauses classiques que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique. L'acte de vente comportera les dérogations adaptées à ce cas particulier puisque cette cession constitue un agrandissement d'un lot bâti existant et précisera les mentions relatives au maintien de la ligne d'arbres existante dans le terrain le long de la RD 498 et aux précautions à prendre en cas de terrassement pour assurer la stabilité des propriétés riveraines, dont le lot Est.

Cette vente est consentie sous réserve que l'avant-contrat de vente ou l'acte de vente soit signé dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 02/03/2024.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente du terrain à détacher de la parcelle C n°3030 à Usson-en-Forez, ZAC des Quarchons, aux propriétaires du lot riverain cadastré C 3020, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

2023-03-24 - ZAE DITE LA JALOUSIE A MARCILLY-LE-CHÂTEL : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B520 POUR AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ZAE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

Afin de développer son offre de terrains à bâtir disponibles pour l'accueil des entreprises, Loire Forez agglomération envisage d'aménager les parties disponibles de la zone d'activités dite la Jalousie sur la commune de Marcilly-le-Châtel.

Cette zone de près de 9 hectares, classée en zone Uf au plan local d'urbanisme de la commune, jouxte la RD n°8, est partiellement desservie par des voies communales et est en partie bâtie. Les constructions existantes ont été réalisées au fur et à mesure, sans aménagement global et certaines parties ne sont pas aménagées.

La parcelle B n°520, d'une contenance de 8120 m², vers le centre de la zone, appartient à la SCI POYRAZ et constituait le siège de la société Kamélec. Cette parcelle close de mur, comporte un petit local, 2 abris, un tilleul, une petite mare et un branchement eau potable. Mais le terrain est trop grand pour l'usage de l'entreprise et le local peu adapté, le propriétaire est donc vendeur.

Après négociation, un accord a été trouvé pour l'acquisition d'une partie de sa parcelle, au prix de 17.50 €/m² HT, soit un montant prévisionnel de 140 000.00 € HT, la TVA étant en sus. Le propriétaire souhaite conserver l'angle Sud Est d'une surface de l'ordre de 120m² environ car il était en cours de négociation pour l'installation d'une antenne. La cession concernera

donc une surface de l'ordre de 8000m². Le prix définitif sera calculé en fonction de la surface réelle après division.

Ce montant étant inférieur au seuil de consultation, l'avis de France Domaine n'a pas été sollicité.

Loire Forez agglomération prendra en charge les démarches administratives dont la division cadastrale et l'établissement de l'acte de vente qui sera en la forme administrative. La partie du terrain conservé par le propriétaire vendeur disposera d'un accès indépendant de la partie cédée, à mettre en œuvre par le propriétaire, sans aucune intervention de Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- o approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle B n°520 sur la commune de Marcilly-le-Châtel, auprès du propriétaire, aux prix et conditions sus indiqués ;
- o autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette acquisition,

Monsieur Pierre VERDIER demande de lui préciser le montant du seuil de consultation des Domaines ?

Monsieur Jean-Paul FORESTIER dit que le seuil de consultation est à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC.

Monsieur Thierry GOUBY précise qu'ici, il s'agit de constructions qui ont été réalisés avant que le PLU soit élaboré.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour et 1 abstention (Thierry GOUBY).

DECISIONS DU PRESIDENT

2023-03-25 - DECISIONS ET CONVENTIONS/CONTRATS DU PRESIDENT

Monsieur le Président donne lecture des décisions et conventions/contrats au conseil communautaire : liste N° 2023CD0001 à 2023CD0120. Celles-ci n'appellent pas de remarques particulières.

Le conseil communautaire prend acte des décisions et conventions/contrats pris par le Président.

Avant de clore la séance :

Monsieur le Président revient sur le rassemblement qui s'est tenu devant le siège de l'agglomération avant la séance. Il s'agit de deux collectifs qu'il a reçu en entretien pour évoquer le projet de centrale d'enrobés bitumeux et de concassage STAL TP à Boën sur la zone de Champbayard. Monsieur le Président a eu un échange très cordial avec les représentants des collectifs et a rappelé la chaîne des responsabilités de l'agglomération dans ce projet. Il précise que l'agglomération prévoit un aménagement de la voirie donc l'objectif est de sécuriser l'accès. Ces travaux ne sont pas conditionnés à l'implantation de l'entreprise STAL mais nécessaires à la zone. Le dossier a été accepté par autorisation du Préfet de la Loire dans le cadre des installations classées de protection de l'environnement (ICPE).

C'est donc pour cette raison que Monsieur le Président est arrivé avec quelques minutes de retard au conseil communautaire de ce soir.

- INFORMATION : Le prochain conseil communautaire se tiendra le mardi 04 avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.